Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 6 décembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MAESEELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, BECUWE Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELPLACE Jean-François, FLAJOLET André, HANNEBICQ Franck, LECOMTE

Maurice, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur SCAILLIEREZ Philippe est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N°2022/BC127

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
6 décembre 2022

FONCIER ET URBANISME

ZONE DU BOIS DE SAINT-PIERRE A AUCHEL - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETES DE LA COMMUNE D'AUCHEL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre de la compétence « développement économique » et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il convient de procéder à l'acquisition des terrains restant à commercialiser, propriétés de la commune d'Auchel, compris dans la zone d'activités économiques « Bois de Saint-Pierre », à savoir :

- Parcelle section AT n°1568, d'une superficie de 5 883 m²
- Parcelle section AT n°1580, d'une superficie de 376 m²
- Parcelle section AT n°1642, d'une superficie de 2 008 m²

Soit une superficie totale de 8 267 m².

Vu la délibération n°2022/CC022Bis en date du 3 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a accepté le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Vu la délibération en date du 26 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal d'Auchel a décidé la cession des terrains susvisés, au profit de la Communauté d'agglomération, au prix total de 99 204 € HT, TVA en sus, soit 12 € HT du m², conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 15 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Hollander, notaire à Béthune. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition des terrains sis zone Bois de Saint-Pierre à Auchel, cadastrés section AT n°1568, 1580 et 1642, d'une superficie totale de 8 267 m², propriétés de la commune d'Auchel, au prix total de 99 204 € HT, TVA en sus, soit 12 € HT du m².

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Hollander, notaire à Béthune.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 07 DEC. 2022

Et de la publication le : 07 DEC. 2022
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAVERSIN Corinne

Zone d'activités du Bois de Saint-Pierre - Auchel

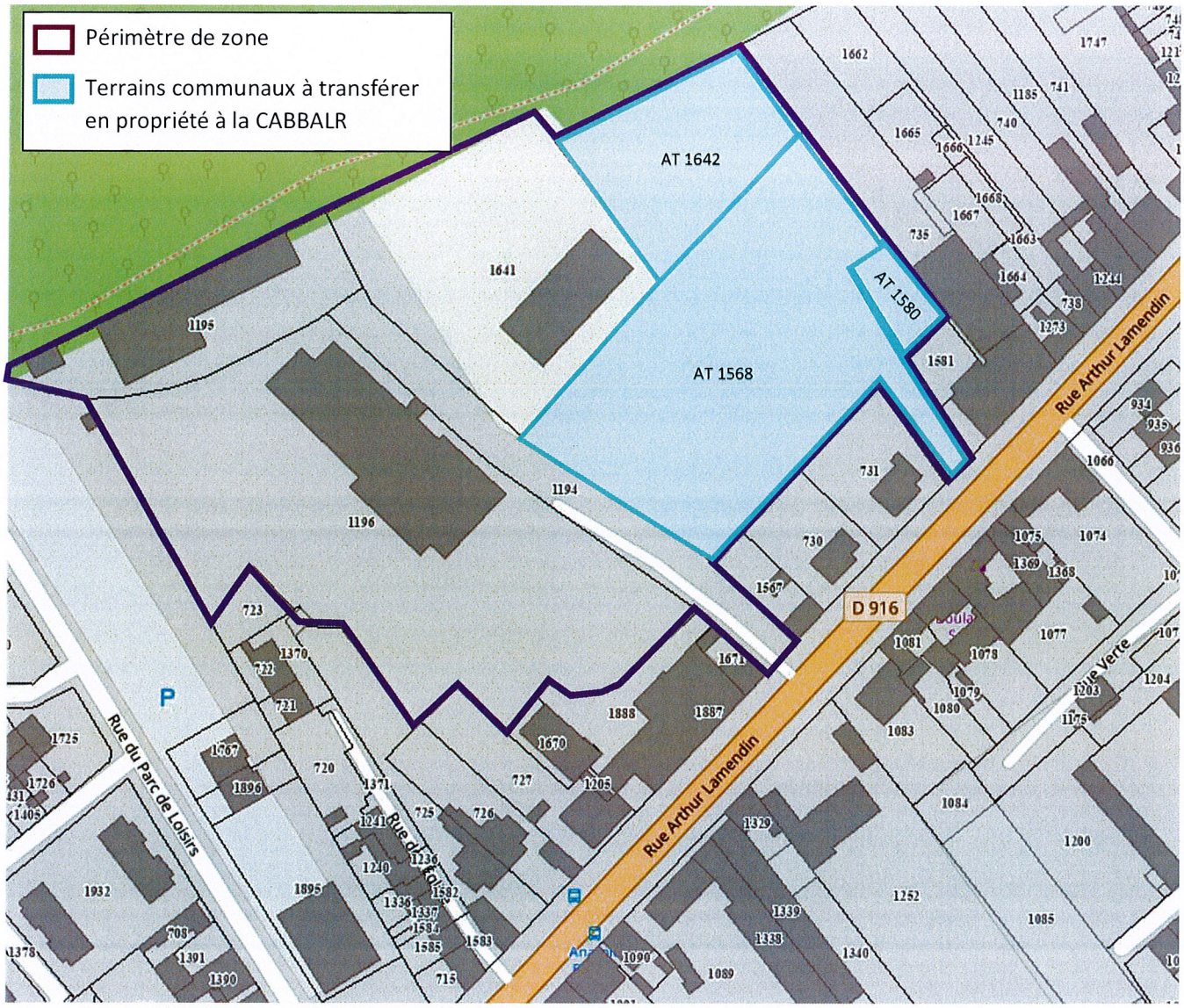

7300 - 1 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **OSE 2022-62048-41968**

Arras, le 15/06/2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Mairie de AUCHEL
Place André MANCEY
62260 AUCHEL

AVIS des domaines sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles non bâties

Adresse du bien : Zone des 4 Ter – Rue Arthur LAMENDIN 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : 99 204 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

2 – Date de consultation	:23/05/2022
Date de réception	:23/05/2022
Visite sur place	:13/06/2022
Date de constitution du dossier en l'état	:13/06/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La Commune d'Auchel souhaite vendre à la communauté d'agglomération Bethune-Bruay-Artois-Lys Romane (CABBALR) un ensemble de parcelles non baties d'une surface totale de 8 267 m² situées dans la zone des 4 Ter à Auchel.

4 – Description du bien

La parcelle AT n° 1642 est une parcelle boisée située en fond de zone.
La parcelle AT n°1568 est à usage de parking. Elle possède 2 accès à la voie publique dont 1 non praticable.
La parcelle AT n° 1580 est située derrière le batiment d'une entreprise.

5 – Situation Juridique

Propriétaire : Commune de AUCHEL
Parcelle AT n° 1642 : 2008 m², parcelle AT n°1568 : 5 883 m² et la parcelle AT n° 1580 : 376 m²

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UE pour les parcelles AT n° 1642 et 1568 et zone UB pour la parcelle AT n° 1580
VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. L'emprise foncière de 8 267 m² peut être estimée à la somme de **99 204 € HT** sous réserve du métré à parfaire par un expert géomètre.
Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques